



Monsieur Jean-Claude GAUDIN
Hôtel de ville de Marseille
Place Daviel
13002 MARSEILLE

Lettre remise en main propre contre récépissé

Paris, le 1^{er} février 2019

Objet : démolition des n°41 et 43 de la rue de la Palud

Monsieur le Maire,

Nous avons appris hier avec étonnement de votre adjoint, monsieur Julien Ruas, que les immeubles situés aux numéros 41 et 43 rue de la Palud seraient « déconstruits tuile par tuile » à compter du lundi 4 février, ce chantier devant durer entre 6 et 8 semaines.

Pourtant, le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du Site patrimonial remarquable de Marseille prévoit que les façades du XVIII^e siècle des n°41 et 43 de cette rue sont « à conserver », ce que justifie leur qualité architecturale évidente (soubassement en pierre de taille du n°41, corniche du n°43...) Les dispositions de ce Plan, constituant une servitude d'utilité publique, demeurent bien évidemment obligatoires, y compris après l'entrée en vigueur de la loi ELAN (qui n'est relative qu'à l'avis de l'architecte des bâtiments de France).

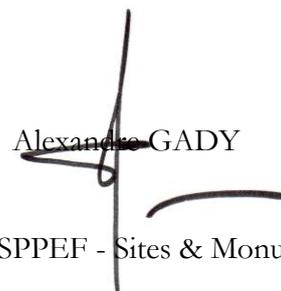
Vous noterez, en outre, que dans son rapport d'expertise remis le 18 janvier 2019, madame Corinne Lucchesi préconise en première intention l'étalement des deux immeubles concernés (pose de cadres et de renforts métalliques combinée à l'étrésillonnage des baies). En toute hypothèse, votre arrêté de péril du 24 janvier 2019, ordonnant aux propriétaires la réalisation desdits travaux dans les 72 heures (l'article 4) et permettant leur réalisation d'office aux frais des propriétaires (article 7), n'autorise nullement d'entreprendre une telle « déconstruction » extérieure.

La conservation des façades sur la rue de la Palud, une fois étayées, est d'ailleurs la meilleure garantie à apporter à la stabilité des immeubles alentour, conservation qui n'empêchera nullement la reconstruction complète des logements existants à l'intérieur. Un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est d'ailleurs destiné à protéger la seule l'enveloppe bâtie des immeubles et s'accommode parfaitement des interventions les plus lourdes sur les intérieurs dégradés, comme cela se pratique dans notre pays depuis plus d'un demi-siècle.

Le drame de la rue d'Aubagne, avec ses responsabilités diverses qu'il ne nous appartient pas de juger, ne saurait en aucun cas justifier que les Marseillais soient privés de leur histoire par une vague de démolitions qui viendrait s'ajouter à celles que Marseille, la plus ancienne ville de France, a déjà subies au cours de son histoire récente, s'ajouter aussi aux trop nombreuses destructions ou disparitions d'espaces naturels motivées par de simples appétits immobiliers.

Nous vous demandons, par conséquent, de ne pas en mettre en péril l'histoire et l'architecture de ces rues anciennes qui sont aussi l'histoire de cette ville insigne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Alexandre GADY

Président de la SPPEF - Sites & Monuments

Copie à :

- Monsieur le Préfet de Région
- UDAP des Bouches-du-Rhône